

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-169/PR/MB portant modification de l'arrêté n° 2022-114/PR/MB du 15/09/2022.

n° 2022-169/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
15 décembre 2022

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2022

Date du numéro
15 décembre 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULa Correspondance n°175/MVUH du 16/11/2022

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Article 1 de l'arrêté n°2022-114/PR/MB du 15/09/ 2022 est modifié comme suit : "Il est affecté au profit du Ministère de la Santé une parcelle de terrain sise dans la Zone Nagad et d'une superficie 12 hectares".

Article 2

Le reste des dispositions de l'arrêté demeure sans changement.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH